



***LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES  
ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA  
RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE  
INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL***

**RAPPORT DE 2005**

Environnement Canada. 2009. Disponible à [www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca) en HTML et PDF.

CW70-5/2005F-PDF

978-0-662-04250-1

# TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS.....	iv
INTRODUCTION .....	1
<i>Objet de la WAPPRIITA</i> .....	1
<i>La WAPPRIITA et la CITES</i> .....	1
<i>Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA</i> .....	2
EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME.....	4
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES .....	4
<i>Publication des annexes de la CITES</i> .....	4
SYSTÈME DE PERMIS.....	5
<i>Permis de la CITES</i> .....	5
ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES DANS LE COMMERCE .....	8
<i>Permis d'exportation</i> .....	8
<i>Permis à usage multiple</i> .....	10
<i>Types d'importations au Canada</i> .....	11
<i>Nos partenaires commerciaux</i> .....	12
ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU COMMERCE DES ESPÈCES SAUVAGES .....	14
<i>Avis de commerce non préjudiciable</i> .....	14
<i>Examen des échanges commerciaux importants de spécimens d'espèces     inscrites à l'Annexe II</i> .....	15
RESPECT ET APPLICATION DE LA LOI .....	16
<i>Activités visant à favoriser le respect de la Loi</i> .....	16
<i>Activités d'application de la Loi</i> .....	16
<i>Transport interprovincial illégal</i> .....	17
<i>Importation illégale de tortues de mer et de tortues terrestres</i> .....	18
<i>Importation illégale d'orchidées</i> .....	18
<i>Importation illégale de produits médicinaux asiatiques</i> .....	19
COLLABORATION INTERNATIONALE.....	19
<i>Conférence des Parties à la CITES</i> .....	19
<i>Comités et groupes de travail de la CITES</i> .....	19
<i>Trois comités permanents au sein de la CITES</i> .....	20
<i>Réunions régionales nord-américaines</i> .....	20
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	21

## FAITS SAILLANTS

- Le Canada a continué de représenter l'Amérique du Nord au Comité permanent de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). À ce titre, le Canada devint coprésident du Groupe de travail sur le plan stratégique de la CITES, lequel a été chargé d'établir les orientations de la CITES de 2008 à 2013.
- TRAFFIC North America (un programme conjoint du Fonds mondial pour la nature et l'Union mondiale pour la nature) rendu public un rapport sur l'application de la CITES par le Canada en vertu de la WAPPRIITA, intitulé *CITES, Eh? A Review of Canada's Implementation of CITES under WAPPRIITA*. Il s'agit de la première analyse en profondeur du programme CITES au Canada depuis que la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) est entrée en vigueur en 1996.
- Les administrations canadiennes ont délivré environ 9 228 permis aux termes de la CITES et de la WAPPRIITA en 2005, résultant en plus de 27 200 expéditions.
- La majorité (96 p. 100) des permis d'exportation délivrés aux termes de la CITES et de la WAPPRIITA en 2005 visait des animaux. Les ours sauvages (principalement les spécimens d'ours noirs d'Amérique) sont les animaux canadiens les plus exportés, comptant pour près de 70 p. 100 des permis d'exportation vers les États-Unis.
- La majorité était des permis à usage unique. Environ 200 permis à usage multiple ont donné lieu à près de 18 000 expéditions, soit plus de 60 p. 100 de l'ensemble des expéditions exportées depuis le Canada en 2005.
- Les exportations de ginseng reproduit artificiellement représentaient environ 80 p. 100 des permis à usage multiple délivrés en 2005. Avec plus de 2,1 millions de kilogrammes de ginseng cultivé exportés, le ginseng représentait l'espèce la plus commercialisée en 2005 parmi celles inscrites à la CITES.
- Le 1<sup>er</sup> novembre 2005, le Québec a cessé de délivrer des permis de la CITES. Les quelque 1 500 permis d'exportation délivrés par le Québec chaque année pour les

espèces sauvages gérées par cette province sont dorénavant délivrés par les autorités de la CITES d'Environnement Canada.

- En 2005, les autorités nationales de la CITES ont poursuivi l'élaboration de documents permanents sur la menace que représente le commerce des espèces canadiennes importantes, grâce à un groupe de travail fédéral-provincial-territorial. Le premier document permanent d'avis de commerce non préjudiciable, sur le lynx roux, fut élaboré à des fins d'examen.

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport satisfait à l'obligation du ministre de l'Environnement de rendre compte tous les ans de l'application de la *Loi*, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA). Il porte sur l'administration de la *Loi* pour l'année 2005.

### ***Objet de la WAPPRIITA***

La WAPPRIITA a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992 et est entrée en vigueur le 14 mai 1996, au moment où le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* prenait effet. La WAPPRIITA a pour objet de protéger les espèces animales et végétales canadiennes et exotiques menacées de la surexploitation face à un commerce non durable ou illégal, et de préserver les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces nuisibles. Elle atteint ces objectifs en contrôlant le commerce international de faune et de flore sauvages, ainsi que de leurs parties et dérivés, et en réprimandant le transport, entre les provinces et les territoires ou entre le Canada et d'autres pays, d'espèces sauvages obtenues illégalement.

### ***La WAPPRIITA et la CITES***

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada remplit les obligations qui lui incombent en vertu de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Elle confère au Canada le pouvoir de réglementer le commerce des espèces sauvages (importation, exportation, réexportation) grâce à un système de permis, tel qu'exigé par la Convention. Ces permis sont délivrés si certaines conditions sont remplies et doivent être présentés au moment de l'envoi et ce, avant que toute entrée ou sortie de spécimens du pays ne soit autorisée.

En 1973, le Canada était l'un des premiers pays à devenir Partie dans le cadre de cet accord international. À la fin de 2005, 169 États souverains avaient adhéré à la CITES. Deux nouvelles Parties ont adhéré à la Convention en 2005 : Saint-Marin et le Cap-Vert.

La CITES encadre le commerce et la circulation internationale des espèces animales et végétales qui sont ou qui pourraient être menacées de surexploitation à la suite de pressions commerciales. Les Parties spécifient quelles sont les espèces touchées par une telle menace, afin qu'elles fassent partie de l'une ou l'autre des listes figurant dans les trois annexes de la Convention en fonction du niveau de protection jugé nécessaire.

- L'Annexe I contient la liste des espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé pour assurer leur survie, et les échanges à des fins principalement commerciales sont interdits.
- L'Annexe II contient la liste des espèces qui, sans être actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé pour éviter leur surexploitation. L'Annexe II renferme également la liste des espèces semblables qui font l'objet d'une réglementation afin d'offrir une protection supplémentaire aux espèces inscrites à l'Annexe I. De nombreuses espèces ayant une saine population au Canada, comme l'ours noir ou le loup, figurent à l'Annexe II pour cette raison.
- Les Parties peuvent faire inscrire à l'Annexe III des espèces qui se trouvent sur leur territoire afin de pouvoir en gérer le commerce international. Le Canada a inscrit le morse à cette annexe.

Au Canada, toutes les espèces animales et végétales inscrites aux trois annexes de la Convention sont énumérées à l'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Les permis de la CITES sont délivrés par les organes de gestion de la Convention en vertu de la WAPPRIITA.

### ***Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA***

Environnement Canada est le ministère fédéral responsable de l'administration et de l'application de la WAPPRIITA. Comme l'exige la CITES, le Canada a désigné les organes de gestion de la Convention, lesquels sont chargés de délivrer les permis de la CITES (pour l'exportation, l'importation et la réexportation) et de formuler des conseils

sur l'administration de la CITES. Également désignées en vertu de la Convention, les autorités scientifiques de la CITES donnent leur avis sur la délivrance de permis et sur d'autres questions scientifiques. Ces organes de gestion et autorités scientifiques se trouvent à Environnement Canada (qui abrite le bureau national de la CITES) et à Pêches et Océans Canada (pour les poissons et les mammifères marins). Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada formule des opinions sur les questions liées aux forêts dans le cadre de la CITES. Par ailleurs, les organes de gestion et les autorités scientifiques désignés dans chaque province et territoire sont responsables des espèces sauvages quittant leur territoire. Depuis 1995, l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec ne font plus partie du programme de la CITES. Les permis d'exportation de ces régions sont délivrés par Environnement Canada. Ces changements ont entraîné une augmentation de la charge de travail du personnel d'Environnement Canada et ont représenté un défi plus grand pour ceux qui appliquent la CITES en dehors du cadre de leur mandat législatif.

Des protocoles d'entente en faveur d'une gestion, d'une administration et d'une application concertées de la WAPPRIITA ont été instaurés avec la Saskatchewan et le Yukon (1997), l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (1998), et la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard (1999). Les négociations restent ouvertes en vue de la conclusion d'ententes similaires avec les autres administrations. Le ministère de la Justice a conclu des ententes avec l'Ontario (1996), l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (1997), le Manitoba (1998), la Nouvelle-Écosse et le Québec (2000) afin que des amendes puissent être infligées pour des infractions à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Dans le respect des contraintes budgétaires, les négociations demeurent ouvertes en vue de la conclusion d'ententes similaires avec d'autres provinces et territoires sur l'émission des contraventions.

L'application de la WAPPRIITA est supervisée par Environnement Canada et exercée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec, Atlantique), en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, comme l'Agence des services frontaliers du Canada, et les organismes provinciaux et territoriaux responsables



des espèces sauvages. Les agents des douanes jouent un rôle crucial aux points d'entrée, en vérifiant de visu et en validant les permis de la CITES, et en orientant les expéditions vers le personnel d'Environnement Canada pour inspection.

## **EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME**

En mai 2005, TRAFFIC North America (un programme conjoint du Fonds mondial pour la nature et l'Union mondiale pour la nature) a rendu public un rapport sur l'application de la CITES par le Canada en vertu de la WAPPRIITA, intitulé *CITES, Eh? A Review of Canada's Implementation of CITES under WAPPRIITA*. Il s'agissait de la première évaluation approfondie de l'application de la Convention par le Canada depuis que ce dernier avait instauré la WAPPRIITA en 1996. Le rapport a analysé l'administration et l'application de la CITES par le Canada et en a conclu que la WAPPRIITA répondait aux besoins fondamentaux de la Convention, fournissait une loi nationale complète et efficace régissant l'application de la CITES et que, compte tenu des enjeux liés aux mandats intergouvernementaux concernant les espèces sauvages, les permis d'exportation de la CITES étaient délivrés avec efficacité. Le rapport a mis en évidence la nécessité d'élaborer des politiques, d'améliorer la production de rapports ainsi que l'application de la Loi. Au total, le rapport présentait 34 recommandations pour améliorer le programme canadien de la CITES. Environnement Canada a donné suite à plusieurs des recommandations principales et continue à progresser en tenant compte des autres recommandations.

## **MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

### ***Publication des annexes de la CITES***

Le paragraphe 21(2) de la WAPPRIITA déclare que toute modification des annexes de la CITES doit être mise en œuvre au Canada dans les 90 jours suivant sa publication par le Secrétariat CITES. Immédiatement après la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties de la CITES qui s'est déroulée en novembre 2004, des travaux ont été amorcés afin de modifier l'annexe I

du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Les modifications apportées aux annexes de la CITES approuvées lors de la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties sont entrées en vigueur aux termes de la Convention le 12 janvier 2005. Le 11 avril 2005, l'annexe I modifiée du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* fut publiée dans la *Gazette du Canada*, répondant ainsi aux dispositions de la CITES.

## **SYSTÈME DE PERMIS**

### *Permis de la CITES*

La CITES repose sur une collaboration internationale pour réglementer le mouvement transfrontalier des espèces sauvages au moyen d'un système général de permis contrôlés aux frontières internationales. Au Canada, les permis de la CITES sont délivrés en vertu de la WAPPRIITA. Les conditions varient pour chaque espèce en fonction de l'annexe à laquelle elle est inscrite. Par exemple, une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite l'obtention d'un permis d'exportation du pays exportateur et d'un permis d'importation du pays importateur, tandis qu'une espèce de l'Annexe II n'exige qu'un permis d'exportation.

Les permis sont délivrés par les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux selon leur mandat législatif. Les différents types de permis de la CITES délivrés par le Canada figurent dans le tableau 1. Le nombre total de permis délivrés en 2005 par les administrations canadiennes figure dans le tableau 2.

**Tableau 1.** Types de permis de la CITES délivrés par le Canada en 2005

Type de permis	Description
Permis d'exportation	Est délivré la première fois qu'un spécimen est exporté depuis le pays d'origine. Est délivré pour toutes les espèces figurant à toutes les annexes de la CITES.
Permis de réexportation	Est délivré pour les spécimens pour lesquels un permis d'exportation a déjà été délivré. Est délivré pour toutes les espèces figurant à toutes les annexes de la CITES.
Permis à usage multiple	Peut être délivré lorsque le requérant a l'intention de faire plusieurs transactions durant la période de validité du permis. Peut être pour l'exportation, la réexportation ou l'importation; généralement pour le commerce des plantes.
Permis d'importation	Délivré par le pays d'importation pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I. Doit être délivré avant le permis d'exportation.
Permis de circulation provisoire	Autorise les expositions ambulantes d'animaux élevés en captivité ou nés avant l'entrée en vigueur de la CITES. Les spécimens inscrits à l'Annexe I nécessitent également un permis d'importation.
Permis de propriété	Aussi appelé « passeport pour les animaux de compagnie ». Délivré pour la circulation fréquente transfrontalière des animaux de compagnie; valide pendant trois ans.
Permis scientifique	Délivré aux établissements scientifiques pour les espèces inscrites aux Annexes I, II et III; valide pendant trois ans. Peut s'utiliser pour les spécimens préservés, séchés et embaumés des musées et pour les plantes vivantes. Ne peut être utilisé pour les animaux vivants.

**Tableau 2.** Permis d'exportation de la CITES délivrés par les administrations canadiennes en 2005

Administrations canadiennes	Nombre de permis d'exportation délivrés	Proportion des permis d'exportation délivrés (en p. 100)
<b>Administration fédérale</b>		
Environnement Canada	2 364	26,4
Pêches et Océans Canada	189	2,1
Agence canadienne d'inspection des aliments	138	1,54
<b>Administrations provinciales et territoriales</b>		
Colombie-Britannique	1 566	17,5
Québec <sup>1</sup>	1 554	17,4
Manitoba	1 178	13,2
Ontario	979	11,0
Nouveau-Brunswick	399	4,5
Terre-Neuve-et-Labrador	215	2,4
Yukon	177	2,0
Territoires du Nord-Ouest	139	1,5
Nouvelle-Écosse	26	0,3
Nunavut	14	0,15
Île-du-Prince-Édouard	1	0,01
Alberta <sup>1</sup>	0	–
Saskatchewan <sup>1</sup>	0	–
<b>Total</b>	<b>8 939</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup> L'Alberta (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995), la Saskatchewan (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004) et le Québec (depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005) ne délivrent plus de permis de la CITES.

L'administration centrale d'Environnement Canada délivre les permis suivants de la CITES :

- tous les permis d'importation (pour les espèces inscrites à l'Annexe I);
- les permis de circulation provisoire d'animaux vivants (p. ex. pour un cirque ambulant, un animal de compagnie);
- les permis scientifiques pour les établissements scientifiques agréés;
- les permis à usage multiple pour l'importation ou l'exportation de plantes ou d'animaux;
- tous les permis d'exportation au nom de l'Alberta, de la Saskatchewan et, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, du Québec;
- tous les permis d'exportation pour les espèces exotiques au nom de la Colombie-Britannique.

Environnement Canada, région de l'Ontario, délivre les permis suivants de la CITES :

- certains permis d'exportation au nom de l'Ontario (en accord avec la province de l'Ontario).

Pêches et Océans Canada délivre les permis suivants de la CITES :

- les permis d'exportation pour les poissons et les mammifères marins.

Les provinces et territoires (à l'exception, comme mentionné ci-dessus, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Québec et, dans le cas des espèces exotiques, de la Colombie-Britannique) délivrent les permis d'exportation de la CITES pour les espèces quittant leur territoire respectif (p. ex. l'ours, le loup et autres animaux à fourrure).

Environnement Canada délivre tous les types de permis, alors que toutes les autres administrations qui délivrent des permis ne se chargent que des permis d'exportation ou de réexportation. En 2005, l'administration centrale d'Environnement Canada a délivré 1 898 permis d'exportation ou de réexportation pour des espèces animales et 184 permis d'exportation pour des espèces végétales; de son côté, Environnement Canada, région de l'Ontario, a délivré 282 permis d'exportation. L'administration centrale d'Environnement Canada a également délivré 19 permis de circulation provisoire, 167 permis d'importation, 77 passeports pour les animaux de compagnie (permis de propriété) et 24 permis scientifiques. Parmi les permis délivrés par l'administration centrale

d'Environnement Canada, 202 étaient à usage multiple et ont donné lieu à près de 18 000 expéditions. L'Agence des services frontaliers du Canada a recueilli plus de 3 900 permis d'exportation étrangers provenant de spécimens importés au Canada. Ces permis ont été retournés à la CITES au Canada. Ces données sont similaires à celles des années précédentes.

## **ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES DANS LE COMMERCE**

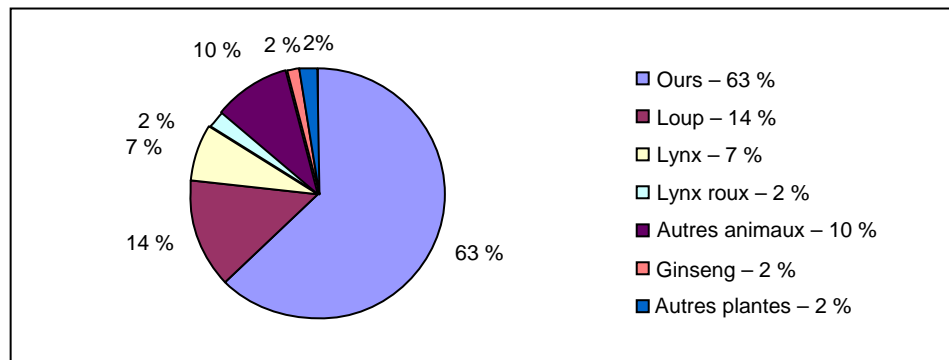
L'analyse des spécimens inscrits sur les permis de la CITES révèle que les profils commerciaux de 2005 étaient semblables à ceux des années précédentes. Les exportations d'espèces sauvages canadiennes se composaient principalement d'animaux sauvages prélevés dans la nature et de spécimens de plantes indigènes reproduites artificiellement, tandis que les importations se composaient généralement d'espèces exotiques.

### ***Permis d'exportation***

Les permis d'exportation sont délivrés pour des spécimens canadiens n'ayant jamais été commercialisés auparavant, et sont donc représentatifs des types d'espèces sauvages commercialisées au titre de la CITES.

La majorité des permis d'exportation délivrés en 2005 concernait l'ours, le loup, le lynx et le lynx roux chassés ou capturés à l'état sauvage (voir la figure 1). En général, 46 p. 100 des exportations canadiennes étaient des trophées de chasse, 28 p. 100 étaient voués à un usage personnel et 19 p. 100 étaient destinés à un usage commercial. Parmi les 4 881 permis d'exportation délivrés en 2005 dans lesquels figurait au moins un spécimen d'ours canadien, 90 p. 100 concernaient l'ours noir, 6 p. 100 le grizzli et 4 p. 100 l'ours polaire. La commercialisation des ours sauvages venait de tout le Canada, et la majorité des permis concernant l'ours a été délivrée par le Service canadien de la faune au nom des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan (1 311), de la Colombie-Britannique (1 187), du Manitoba (986) et du Québec (465).

**Figure 1.** Pourcentage de permis d'exportation délivrés pour la faune et la flore canadiennes en 2005

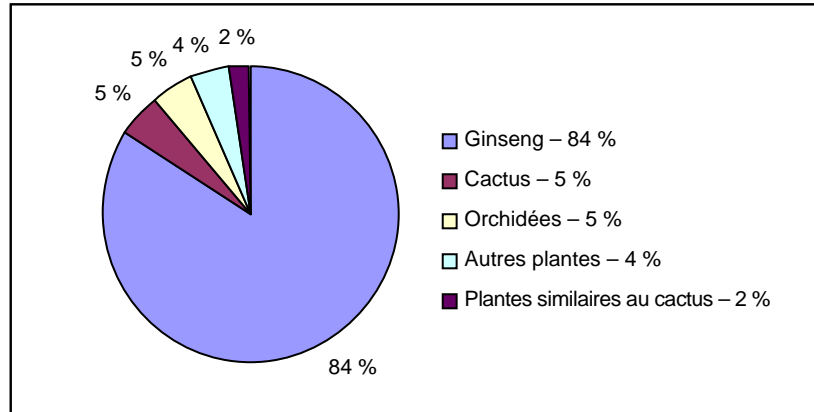


Des 10 p. 100 restants des animaux quittant le Canada, une bonne portion concernait des réexportations d'animaux provenant d'autres pays, dont des primates, des papillons ou papillons de nuit, et des reptiles. Plus de 52 p. 100 de ces spécimens provenaient d'élevages ou d'élevages en captivité et 40 p. 100 étaient capturés à l'état sauvage. La majorité des 8 p. 100 restants concernait des produits contenant des fanons de baleine ou de l'ivoire, comme des objets d'art ou des pianos, fabriqués avant l'entrée en vigueur de la CITES en 1975. Les motifs des expéditions de réexportations étaient bien différents des motifs d'exportations. Plus de 50 p. 100 des réexportations avaient un objectif commercial, 29 p. 100 allaient servir à la recherche biomédicale et 19 p. 100 étaient destinées à un usage personnel.

Contrairement aux exportations animales, plus de 90 p. 100 des exportations végétales (dont 76 p. 100 étaient destinées à des fins commerciales et le reste à un usage personnel) concernaient des spécimens reproduits artificiellement. La racine de ginseng séchée représentait le produit végétal le plus commercialisé sur le plan international. À l'heure actuelle, le Canada est le troisième plus grand pays producteur de ginseng dans le monde, derrière la Chine et la Corée, et le plus grand producteur de ginseng à cinq folioles, totalisant 60 p. 100 de la production globale. Parmi les autres plantes exportées, on compte différentes espèces couramment trouvées dans les pépinières industrielles (p. ex. les cactus, les orchidées, les plantes carnivores). Un faible pourcentage du

commerce concernait des importations de bois de placage au Canada, lesquelles sont réexportées par la suite sous forme de produits manufacturés.

**Figure 2.** Pourcentage d'expéditions de plantes en 2005 contenant au moins un spécimen des espèces indiquées



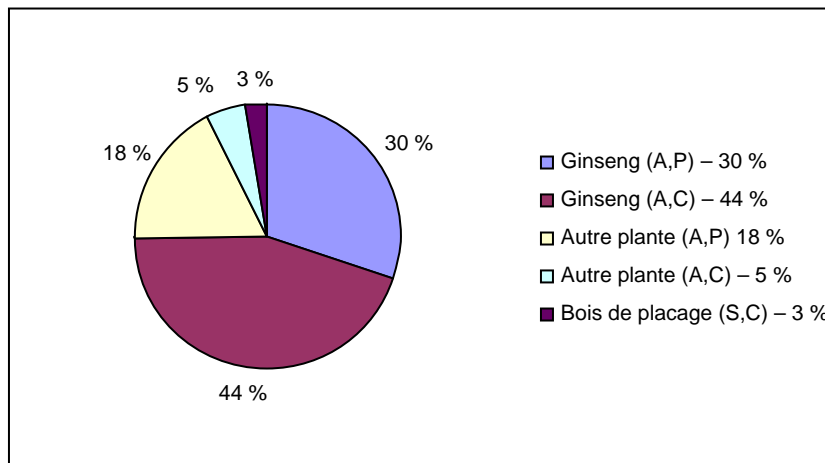
Les produits provenant d'espèces sauvages commercialisés dans le cadre de la CITES peuvent être très variés. Une analyse des données commerciales pour 2005 montre que les permis d'exportation pour les animaux comptaient 11 405 permis pour des animaux vivants et près de 350 000 permis pour des spécimens d'espèces sauvages. Les spécimens allaient d'une griffe d'ours à un piano à queue. Les spécimens de plantes correspondaient à 1,2 million de cactus vivants, 370 000 autres plantes vivantes et plus de 2,1 millions de kilogrammes de ginseng.

### ***Permis à usage multiple***

Les permis d'exportation délivrés pour des animaux représentaient 97 p. 100 de tous les permis d'exportation délivrés. La majorité de ces permis était destinée à un usage unique. Cependant, la majorité des 3 p. 100 de permis d'exportation pour des espèces végétales était des permis à usage multiple délivrés pour des pépinières, de même que pour des producteurs ou des distributeurs de ginseng. Ces permis sont valides pendant un an à partir de la date d'émission et sont délivrés lorsque le requérant a l'intention d'effectuer un grand nombre d'expéditions au cours d'une période donnée.

En 2005, un peu plus de 200 permis étaient à usage multiple, la majorité d'entre eux étant des permis d'exportation ou de réexportation. En tout, 8 p. 100 des permis à usage multiple concernant des animaux étaient délivrés à des fins de recherche scientifique ou biomédicale et représentaient environ 50 expéditions. En revanche, les permis à usage multiple concernant des plantes (soit 92 p. 100) étaient répartis de manière équitable entre les utilisations commerciales et personnelles. Un faible pourcentage des permis pour les plantes (environ dix expéditions) correspondait à des réexportations commerciales de bois de placage provenant d'un milieu sauvage. La majorité des permis à usage multiple pour les plantes concernait des plantes vivantes reproduites artificiellement ou de la racine de ginseng séchée et correspondait à près de 18 000 expéditions, soit plus de 60 p. 100 de la totalité des exportations commerciales canadiennes effectuées en 2005 dans le cadre de la CITES. Dans les statistiques des années antérieures, chaque expédition correspondait à un permis.

**Figure 3.** Permis à usage multiple délivrés en 2005 pour des plantes reproduites artificiellement (A) ou sauvages (S), pour un usage personnel (P) ou commercial (C)



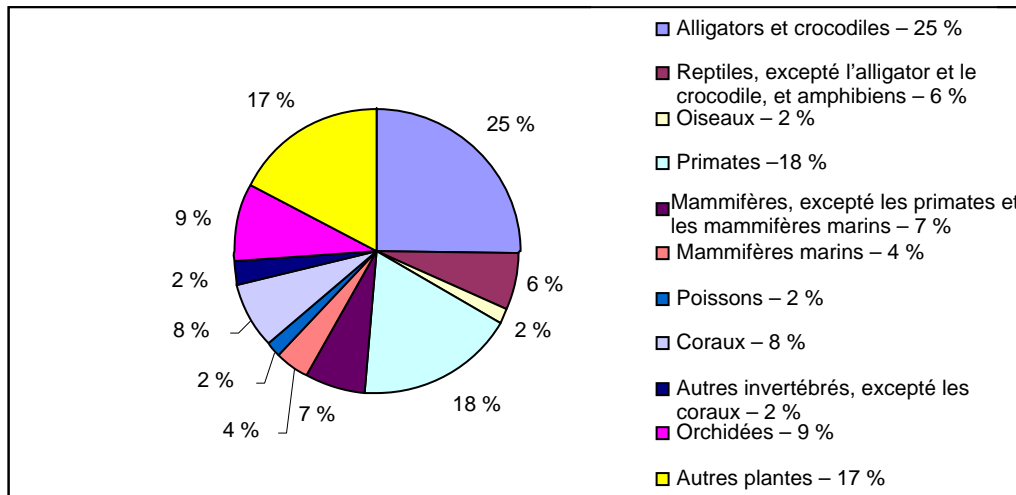
### *Types d'importations au Canada*

Le Canada recueille et enregistre les données provenant des permis d'exportation de la CITES délivrés par les autres pays et soumis à Environnement Canada au moment de



l'entrée au Canada. Les espèces importées variaient considérablement, les plus courantes étant des reptiles, des espèces de flore (le plus souvent des orchidées) et des primates (voir la figure 4). La majorité des spécimens (55 p. 100) étaient sauvages, 28 p. 100 provenaient d'élevages en captivité et 9 p. 100 étaient reproduites artificiellement. Le reste des spécimens importés avaient été produits avant l'entrée en vigueur de la CITES en 1975 ou provenaient de sources non identifiées. Environ 78 p. 100 des permis d'importation étaient délivrés à des fins commerciales, 8 p. 100 à des fins de recherche et de conservation, 5 p. 100 pour des expositions et cirques ambulants, 5 p. 100 à des fins personnelles et 2 p. 100 pour des trophées de chasse.

**Figure 4.** Importations canadiennes d'espèces inscrites à la CITES en 2005



### *Nos partenaires commerciaux*

Les principaux partenaires commerciaux du Canada dans le cadre de la CITES, principalement en matière d'exportation, sont les États-Unis, les 25 pays de l'Union européenne et les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est (voir le tableau 3).

**Tableau 3.** Pourcentages de permis délivrés pour chacune des quatre catégories d'espèces inscrites à la CITES, en fonction des principaux partenaires commerciaux en 2005

<b>Partenaires commerciaux</b>	<b>Exportations d'animaux (p. 100)</b>	<b>Exportations de ginseng (p. 100)</b>	<b>Exportations de plantes (p. 100)</b>	<b>Proportion du total des importations<sup>1</sup> (p. 100)</b>
États-Unis	75	5	94	34
Union européenne	15,5	–	1,5	24
Asie	4	92	0,5	17
Autre	5,5	3	4	25

<sup>1</sup> Dérivé des permis d'exportation étrangers retournés à Environnement Canada en 2005

Parmi les 75 p. 100 de permis d'exportation d'animaux du Canada vers les États-Unis, 44 p. 100 concernaient des trophées de chasse (principalement des ours), le reste étant délivré à des fins personnelles (29 p. 100), commerciales (19 p. 100) et pour d'autres usages (7 p. 100), p. ex. à des fins scientifiques, pédagogiques et de conservation. Les États-Unis étaient également un grand importateur de plantes vivantes reproduites artificiellement, notamment d'orchidées et de cactus, et représentaient 34 p. 100 de l'ensemble des importations de spécimens inscrits à la CITES vers le Canada.

Au sein de l'Union européenne, l'Allemagne représentait le plus grand importateur de spécimens d'animaux sauvages canadiens (23 p. 100). Pour leur part, la France, l'Italie, l'Espagne, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Suède totalisaient 53 p. 100 des importations. En 2005, environ 50 p. 100 de toutes les importations par l'Union européenne d'animaux en provenance du Canada étaient destinés à des fins personnelles, 27 p. 100 des importations correspondaient à des trophées de chasse et 23 p. 100 étaient des importations commerciales. Les exportations de plantes du Canada vers l'Union européenne sont minimales. Selon les tendances observées grâce au renvoi des permis étrangers d'exportation à Environnement Canada, environ 25 p. 100 des importations du Canada proviennent de l'Union européenne.

Le ginseng reproduit artificiellement représente le plus important commerce lié à la CITES à destination de l'Asie, en particulier de l'Asie de l'Est et du Sud-Est qui représentent 92 p. 100 du marché extérieur canadien pour le ginseng. L'Asie est également un important exportateur de biens sauvages destinés au Canada.

## **ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU COMMERCE DES ESPÈCES SAUVAGES**

### *Avis de commerce non préjudiciable*

Les pays exportant des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES doivent fournir la preuve scientifique que ce genre d'exportation n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce. C'est ce qu'on appelle un « avis de commerce non préjudiciable ». Certaines administrations comme les États-Unis et les pays de l'Union européenne appliquent des règlements plus stricts que ceux de la CITES, ce qui a donné lieu à des vérifications plus rigoureuses des pays exportateurs et de leurs avis de commerce non préjudiciable.

Au Canada, ces avis peuvent être émis pour un permis à la fois ou, pour les espèces qui font l'objet d'un commerce plus intensif, émis sous la forme d'un document permanent. Bien qu'il n'y ait pas de norme convenue en ce qui concerne les avis de commerce non préjudiciable, des lignes directrices pour l'élaboration de ceux-ci ont été mises au point par le Secrétariat CITES et l'Union mondiale pour la nature (UICN).

En 2004, un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les avis de commerce non préjudiciable, dirigé par l'autorité scientifique de la CITES à Environnement Canada, fut approuvé par le Comité des directeurs canadiens de la faune pour faciliter l'élaboration de documents permanents prioritaires faisant office d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces canadiennes couramment commercialisées qui figurent à l'Annexe II. À ce jour, ce groupe de travail a élaboré des critères de priorités, une liste des espèces prioritaires, une procédure pour préparer les documents permanents d'avis de commerce non préjudiciable pour le Canada, un modèle pour le document public et de la

documentation reposant sur la *Fiche d'évaluation pour aider à émettre un avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens de l'Annexe II* de l'UICN. Le premier document permanent d'avis de commerce non préjudiciable pour le Canada, sur le lynx roux, fut distribué à des fins d'examen en décembre 2005.

### ***Examen des échanges commerciaux importants de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II***

Les forums de la CITES, plus particulièrement ceux de ses comités pour les plantes et les animaux, ont permis d'élaborer une procédure d'étude des échanges commerciaux importants pour établir une surveillance globale des échanges commerciaux et se concentrer sur les espèces pour lesquelles le commerce international est préoccupant et pour lesquelles il existe des preuves que la gestion durable peut être améliorée.

En 2005, lors de la 21<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux de la CITES, on proposa d'inclure le narval dans le cadre de la procédure du commerce important. Après avoir examiné la situation du narval en 1996, les analystes avaient conclu que le Canada n'avait pas à prendre de nouvelles mesures en ce sens. Le représentant européen du Comité pour les animaux a émis des réserves sur la durabilité des prélèvements, le changement du type de marchandises commercialisées et l'augmentation du commerce des défenses entières. Il était évident que ces problématiques se n'appliquaient pas au Canada. Cependant, en raison de la population commune au Canada et au Groenland, on a décidé d'examiner le commerce du narval.

Le Canada a noté la conclusion récente de l'examen précédent, le manque de nouveaux renseignements et le manque d'éléments prouvant l'émergence ou l'urgence de problématiques. Par l'entremise du ministère des Pêches et des Océans, le Canada fournira cependant au Comité pour les animaux, de façon proactive, toute nouvelle information scientifique dès qu'elle sera disponible. On ne s'attend pas à ce que le Canada ait à prendre des mesures supplémentaires.

## **RESPECT ET APPLICATION DE LA LOI**

### ***Activités visant à favoriser le respect de la Loi***

La vérification des permis, la vérification des déclarations des exportateurs et des importateurs, les inspections effectuées aux points d'entrée, les inspections régulières ou ponctuelles des exploitations commerciales d'espèces sauvages, l'échange de renseignements avec l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte d'informations et le suivi des rapports du public (p. ex. grâce à Échec au crime) ont permis d'assurer la surveillance du respect de la WAPPRIITA.

En 2005, Environnement Canada a réalisé plus de 1 500 inspections ayant conduit à des infractions présumées. Le nombre total d'inspections, cependant, était considérablement plus important. Environnement Canada ne recueille les données liées aux inspections que lorsque ces dernières ont permis de détecter une infraction présumée, ou lorsqu'un agent de conservation de la faune considère qu'il s'agit d'une situation suffisamment remarquable pour que les données soient enregistrées dans la base de données d'application de la *Loi*. La majorité des inspections ne conduisent pas à la détection d'une infraction et, dans ce cas, aucune donnée n'est recueillie.

Les agents de toutes les unités ont participé à des entrevues et préparé des communiqués pour la télévision, la radio et la presse écrite.

### ***Activités d'application de la Loi***

Environnement Canada a continué sa collaboration avec la Fish and Wildlife Service (États-Unis) et la Procuraduria Federal de Protección al Ambiente (Mexique) pour fournir une formation sur place aux inspecteurs en matière d'application de la *Loi*. De plus, les agents régionaux d'application de la *Loi* faisant partie d'Environnement Canada ont dispensé des programmes de formation sur la WAPPRIITA à l'intention du personnel des organismes provinciaux et territoriaux.

Le programme de renseignements sur les espèces sauvages fut mis en place en 1999. Depuis 2001, quatre régions et administrations centrales ont des agents ou des analystes de renseignements à plein temps. Les agents ont depuis développé et structuré le programme. Le personnel des renseignements sur les espèces sauvages recueille et analyse les renseignements au sujet des importateurs, des exportateurs et des personnes potentiellement impliquées dans le commerce illégal d'espèces sauvages. En 2005, les agents de renseignements ont participé à la production d'un rapport sur le commerce du tigre destiné au Secrétariat CITES. Dans le cadre des dispositions des lois fédérales, provinciales et territoriales ou étrangères applicables, Environnement Canada a effectué plus de 405 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages. La plupart de ces enquêtes se sont soldées par la confiscation des biens et l'émission d'un constat d'infraction.

De nombreux cas significatifs s'étant déroulés en 2005, dont certains ont créé des précédents, ont donné lieu à des poursuites ou à un règlement satisfaisant en 2005. En voici des exemples :

### ***Transport interprovincial illégal***

Le 14 mars 2005, un résident de la ville de Lévis (Québec) a plaidé coupable en Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, à 45 chefs d'accusation, pour avoir acheté, vendu et eu en sa possession des vésicules biliaires d'ours noirs dans le but d'en faire le commerce interprovincial de façon illégale. Il a été condamné à payer la somme de 47 456 \$ en amendes, incluant les frais judiciaires, ce qui représente une des amendes les plus élevées jamais imposées au Canada relativement à la possession de parties d'ours noirs.

À la suite d'interventions menées dans le cadre de l'opération América, cet individu a été inculpé sous 25 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 8(b) de la WAPPRIITA.

L'individu a été reconnu coupable d'avoir été en possession de vésicules biliaires d'ours noirs entre février 2001 et novembre 2002 dans le but d'en faire le trafic. L'homme a également été reconnu coupable, en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en*

*valeur de la faune*, une loi provinciale, de 20 chefs d'accusation pour achat ou vente de vésicules biliaires d'ours noirs.

### ***Importation illégale de tortues de mer et de tortues terrestres***

Le 25 octobre 2005, un individu a été condamné par le tribunal provincial de Surrey à payer trois amendes de 500 \$ chacune, sous deux chefs d'accusation d'importation de tortues de mer et de tortues terrestres en l'absence de permis de la WAPPRIITA et sous un chef d'accusation en vertu de la *Loi sur les douanes*, une loi fédérale. Il a été également condamné à payer la somme de 6 500 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement (jusqu'à 2 000 \$ allant au Vancouver Aquarium Marine Science Centre pour apporter des soins aux animaux saisis, le reste servant à l'éducation du public sur le commerce des espèces protégées). Lors de la transaction en matière pénale, il a plaidé coupable aux deux chefs d'accusation en vertu de la WAPPRIITA et au chef d'accusation en vertu de la *Loi sur les douanes*. Les animaux saisis furent placés dans un zoo agréé par l'Association des zoos et aquariums du Canada.

### ***Importation illégale d'orchidées***

Le 28 juin 2005, un individu a plaidé coupable en Cour de justice de l'Ontario, section provinciale de Mississauga (Ontario), à un chef d'accusation en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA. Le 18 janvier 2005, l'individu avait illégalement importé au Canada 51 orchidées vivantes et trois euphorbes vivantes depuis les Philippines, sans permis de la CITES. La personne a été condamnée à payer une amende de 1 000 \$, en plus d'une suramende compensatoire de 125 \$. Les plantes non déclarées, trouvées par un inspecteur de l'Agence des services frontaliers du Canada dans les bagages de l'individu à l'aéroport international Pearson, furent transférées à l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour qu'elle en dispose.

### ***Importation illégale de produits médicinaux asiatiques***

Le 14 octobre 2005, une société a plaidé coupable en Cour de justice de l'Ontario, section provinciale de Mississauga (Ontario), pour avoir importé illégalement des produits médicinaux asiatiques traditionnels contenant vraisemblablement des dérivés provenant de plantes inscrites à la CITES. Le 2 juin 2005, la société a importé de Chine 6 600 paquets de comprimés contenant des extraits d'orchidée *Gastrodia* et de saïgas sans le permis obligatoire d'exportation de la CITES. La société fut condamnée à payer la somme de 1 500 \$ et les produits médicinaux, d'une valeur estimée à environ 3 700 \$, furent remis à la Couronne.

## **COLLABORATION INTERNATIONALE**

### ***Conférence des Parties à la CITES***

À la suite de la 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CITES (CdP13) qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, en novembre 2004, le Canada a modifié l'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* pour refléter les accords convenus lors de cette session. Les modifications furent publiées dans la *Gazette du Canada* du 11 avril 2005.

### ***Comités et groupes de travail de la CITES***

En 2005, le Canada a participé activement à un certain nombre de comités et de groupes de travail pour assurer une collaboration soutenue à ses partenaires de la CITES, aux plans régional et international. Ces groupes, dont l'objectif est une application plus efficace de la CITES et la conservation des espèces sauvages dans le commerce, incluent les groupes suivants :



### ***Trois comités permanents au sein de la CITES***

Le Canada a participé aux réunions du Comité permanent, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux. Les décisions prises par ces organes ont une incidence sur les obligations du Canada en vertu de la CITES et, en bout de ligne, influencent grandement les décisions prises aux Conférences des Parties. Il importe donc que les préoccupations du Canada soient entendues dans ces forums.

À la suite de la 53<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Groupe de travail sur le plan stratégique de la CITES fut créé, désignant le Canada en tant que vice-président. Les tâches de ce groupe consistent à examiner la stratégie de la CITES et à fournir des instructions claires aux Parties de la CITES concernant l'évolution de la CITES jusqu'en 2013.

Le Canada a également collaboré au travail du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, participant à 11 groupes de travail sur 17, en fonction des priorités de notre pays et à titre de représentant suppléant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes.

### ***Réunions régionales nord-américaines***

En 2005, le Canada a rencontré ses homologues nord-américains à l'occasion de la 10<sup>e</sup> réunion du Comité trilatéral Canada-Mexique-États-Unis sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. Les organes de gestion et les autorités scientifiques et d'application de la CITES ont partagé des informations par l'entremise du Groupe de travail de la CITES et du Groupe de travail du Comité trilatéral sur l'application de la *Loi*. Puisqu'il y a un volume important d'échanges commerciaux d'espèces sauvages du Canada entre les pays de la région nord-américaine de la CITES, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique, la collaboration avec nos partenaires régionaux est essentielle.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations sur la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web canadien de la CITES à [www.cites.ec.gc.ca](http://www.cites.ec.gc.ca) ou communiquer avec le :

Service canadien de la faune

Environnement Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 819-997-1840

Télécopieur : 819-953-6283

Courriel : [cites@ec.gc.ca](mailto:cites@ec.gc.ca)